

République Française – Département du Doubs  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Extrait du Registre des délibérations**

**Séance du 4 décembre 2025**

Publication sur le site de la ville le : 11 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h15.

**Étaient présents :** Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT (départ à 20h18), M. Morgan PERRIN (arrivé à 20h15), Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, M. Bruno DIRAND, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

**Étaient absents :** Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX.

**Secrétaire de séance :** M. Bruno DIRAND.

**Procurations de vote**

Mandant/Mandataire : S. KURT/M. PERRIN (à partir de 20h18) ; R. LORIN CART-GRANDJEAN/S. LESCURE ; F. MANZONI/B. DIRAND ; G. JOBERT/P. BENOIT ; M. COLLETTE/G. BRUCHON ; D. DUMONT/B. LAPOIRE ; B. ANDREZ/D. GUILLEUX.

**Participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2013 relative à la complémentaire santé
- l'avis du comité social territorial en cours

Considérant,

Que la commune apporte sa participation financière à la protection sociale complémentaire santé de ses agents ayant souscrit un contrat labellisé au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable ;

Les dispositions de l'article 2 du décret 2022-581 qui prévoient qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités au financement, pour chaque agent, des garanties prévoyance ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé actuellement à 30 euros.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de participation à la protection sociale complémentaire santé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Sylvie LE HIR